



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/179/TR/MMREGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DE LA COMMUNE  
(Travaux de glissières de sécurité - VRD)

Le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par l'entreprise VRD, en vue de procéder à des travaux de glissières de sécurité pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage,  
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière sur l'ensemble des routes de la commune afin de permettre la réalisation desdits travaux,

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur l'ensemble des routes de la commune, au droit des chantiers, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

➤ Du lundi 15 décembre au vendredi 19 décembre 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise VRD chargée des travaux.

Article 3 : Toute contrevention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

  
Fait à Saint Gervais les Bains le 08 décembre 2025,  
Le Maire,  
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 09/12/2025